

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_199 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR 2021 -
COMMERCE DE DÉTAIL

L'an deux mille vingt , le quinze décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni à la salle événementielle de Pratgrausals à Albi le mardi 15 décembre 2020 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur David DONNEZ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Christine TAMBORINI, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Monsieur Jacques ROUSSEL

Membre excusé : Monsieur Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,
Laurence PUJOL (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Gilbert HANGARD (pouvoir à Anne GILLET VIES), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 48

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020

N° DEL2020_199 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR 2021 - COMMERCE DE DÉTAIL

Pilote : Secrétariat général

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Le titre III de la loi n° 015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques publiée au JORF n°0181 du 7 août 2015 précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire par décision du maire après avis du conseil municipal dans la limite de douze dimanches par an.

La liste des douze dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette dérogation est collective et, dans ce cadre, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés concernés par cette mesure ont droit à un salaire payé au moins double, soit payé 200 % du taux journalier et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², si un jour férié est travaillé, à l'exception du 1er mai, il est déduit des dimanches désignés par le maire dans la limite de 3.

Pour la commune d'Albi, cette dérogation s'applique à tous les commerce de détail de la commune non compris dans le périmètre classé en zone touristique au sens de l'article L3132-25 du code du travail par arrêté de monsieur le Préfet du Tarn en date du 27 mars 2015.

Les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est inférieure à 400m² peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordées par le maire.

Il est rappelé que le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (article L3132-29 et 30 du code du Travail). A Albi, il existe des arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activité suivantes :

- Arrêté préfectoral du Tarn en date du 8 août 2014 relatif à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m².

- Arrêté préfectoral du Tarn en date du 14 novembre 2017 relatif à la fermeture dominicale des magasins de vente relevant du secteur d'activité de l'habillement.
- Arrêté préfectoral du Tarn en date du 14 novembre 2017 relatif à la fermeture dominicale des magasins de vente relevant du secteur d'activité de la chaussure.
- Accord sur la limitation du travail des salariés des commerces les dimanches et jours fériés 2021, en date du 19 octobre 2020.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet. Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc être accordées par le maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 avant l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2015. La liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi du 7 août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches, doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2021, la ville d'Albi a soumis la proposition la suivante :

Pour **les commerces commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m² , les magasins de vente relevant du secteur d'activité de l'habillement (hors zone d'intérêt touristique) et les magasins de vente relevant du secteur d'activité de la chaussure (hors zone d'intérêt touristiques)**, les dimanches proposés sont les suivants :

- le dimanche 24 janvier 2021 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- le dimanche 27 juin 2021 (premier dimanche des soldes d'été)
- le dimanche 05 décembre 2021 (dimanche fixé par le maire en fonction des réalités locales)
- les dimanches 12 et 19 décembre 2021 (dimanches résultant de l'accord 2021 entre les partenaires sociaux)

Pour **l'automobile**, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- les dimanches 17 et 24 janvier 2021
- les dimanches 07 et 14 mars 2021
- les dimanches 06 et 13 juin 2021
- le dimanche 19 septembre 2021
- le dimanche 17 octobre 2021
- les dimanches 12 et 19 décembre 2021

Pour les « **commerces de matériel agricole, de céréales, de tabac non manufacturé, de semences, d'aliments pour le bétail, de fleurs, plantes, grains, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux** », les dimanches proposés sont les suivants :

- le dimanche 21 mars 2021
- les dimanches 11 et 18 avril 2021
- le dimanche 31 octobre 2021
- les dimanches 05, 12 et 19 décembre 2021

Pour les « **commerces de détail d'appareils électroménagers** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 24 et 31 janvier 2021
- le dimanche 23 mai 2021
- le dimanche 27 juin 2021
- les dimanches 5 et 12 septembre 2021
- les dimanches 21 et 28 novembre 2021
- les dimanches 5, 12 et 19 et 27 décembre 2021

Pour les « **commerces de détail d'autres équipements du foyer** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 24 et 31 janvier 2021
- le dimanche 23 mai 2021
- les dimanches 13 et 27 juin 2021
- le dimanche 05 septembre 2021
- les dimanches 21 et 28 novembre 2021
- les dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

Pour les « **commerces de détail de jeux et jouets** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 21 et 28 novembre 2021
- les dimanches 05, 12 et 19 décembre 2021

Pour les **commerces de détail autres que ceux précédemment cités**, les dimanches proposés sont les suivants :

- les deux premiers dimanches des soldes d'hiver, soit les dimanches 24 et 31 janvier 2021
- 8 dimanches de la saison estivale, soit les dimanches 27 juin 2021, 04, 11, 18 et 25 juillet 2021, ainsi que les dimanches 01, 08, 22 et 29 août 2021
- les deux dimanches précédant Noël, soit les dimanches 12 et 19 décembre 2021

Le Conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 43 voix pour, 4 voix contre

monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

1 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la liste des dimanches tels que définis ci-après pour déroger en 2021 au repos dominical dans les commerces désignés.

Pour **les commerces commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m², les magasins de vente relevant du secteur d'activité de l'habillement (hors zone d'intérêt touristique) et les magasins de vente relevant du secteur d'activité de la chaussure (hors zone d'intérêt touristiques)**, les dimanches proposés sont les suivants :

- le dimanche 24 janvier 2021 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- le dimanche 27 juin 2021 (premier dimanche des soldes d'été)
- le dimanche 05 décembre 2021 (dimanche fixé par le maire en fonction des réalités locales)
- les dimanches 12 et 19 décembre 2021 (dimanches résultant de l'accord 2021 entre les partenaires sociaux)

Pour **l'automobile**, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- les dimanches 17 et 24 janvier 2021
- les dimanches 07 et 14 mars 2021
- les dimanches 06 et 13 juin 2021
- le dimanche 19 septembre 2021
- le dimanche 17 octobre 2021
- les dimanches 12 et 19 décembre 2021

Pour les « **commerces de matériel agricole, de céréales, de tabac non manufacturé, de semences, d'aliments pour le bétail, de fleurs, plantes, grains, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux** », les dimanches proposés sont les suivants :

- le dimanche 21 mars 2021
- les dimanches 11 et 18 avril 2021
- le dimanche 31 octobre 2021

- les dimanches 05, 12 et 19 décembre 2021

Pour les « **commerces de détail d'appareils électroménagers** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 24 et 31 janvier 2021
- le dimanche 23 mai 2021
- le dimanche 27 juin 2021
- les dimanches 5 et 12 septembre 2021
- les dimanches 21 et 28 novembre 2021
- les dimanches 5, 12 et 19 et 27 décembre 2021

Pour les « **commerces de détail d'autres équipements du foyer** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 24 et 31 janvier 2021
- le dimanche 23 mai 2021
- les dimanches 13 et 27 juin 2021
- le dimanche 05 septembre 2021
- les dimanches 21 et 28 novembre 2021
- les dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

Pour les « **commerces de détail de jeux et jouets** », les dimanches proposés sont les suivants :

- les dimanches 21 et 28 novembre 2021
- les dimanches 05, 12 et 19 décembre 2021

Pour les **commerces de détail autres que ceux précédemment cités**, les dimanches proposés sont les suivants :

- les deux premiers dimanches des soldes d'hiver, soit les dimanches 24 et 31 janvier 2021
- 8 dimanches de la saison estivale, soit les dimanches 27 juin 2021, 04, 11, 18 et 25 juillet 2021, ainsi que les dimanches 01, 08, 22 et 29 août 2021
- les deux dimanches précédant Noël, soit les dimanches 12 et 19 décembre 2021

DIT que la présente délibération sera notifiée aux maires des 16 communes de l'Albigeois au regard de leurs prérogatives pour arrêter le cas échéant et après avis de leur Conseil municipal la liste des dimanches autorisant les commerces présents sur leur territoire à déroger au repos dominical.

Pour extrait conforme,
Fait le 15 décembre 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL